COUP D'ŒIL SUR L'ACTU RH

N°7

BON À SAVOIR

- Publication d'un communiqué de presse du Ministère du Travail du 16.02.2021 sur le maintien des taux applicables en matière d'activité partielle en **mars 2021**.

- Publication de la loi du 15.02.2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au **1er juin 2021 inclus**.

- Publication d'un décret du 13.02.2021 portant aménagement temporaire des dispositions du Code du Travail relatives aux locaux de restauration : **Conditions** = une configuration du local de restauration ou de l'emplacement normalement dédié à la restauration ne permet pas de garantir le respect des règles de distanciation physique / **Durée** : jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois suivant la cessation de l'état d'urgence sanitaire.

- Publication d'un Questions-réponses FNE-Formation mise à jour du 17.02.2021.

- Arrêt de la Cour de Cassation du 17.02.2021 n°19-20635 : **Une transaction peut avoir une grande portée** = « Les obligations réciproques des parties au titre d'une clause de non-concurrence sont comprises dans l'objet de la transaction par laquelle ces parties déclarent être remplies de tous leurs droits, mettre fin à tout différend né ou à naître et renoncer à toute action relatifs à l'exécution ou à la rupture du contrat de travail ».

- Arrêt de la Cour de Cassation du 13.01.2021 n°19-10437 : **Absence injustifiée / la sanction peut être forte** (faute grave) = « la cour d'appel, qui a constaté qu'en dépit d'une mise en demeure, le salarié n'avait ni adressé les justificatifs de son absence, ni manifesté son intention de reprendre le travail de sorte qu'il ne pouvait être reproché à l'employeur, laissé sans nouvelles, de ne pas avoir organisé la visite de reprise, a pu décider que cette absence injustifiée constituait une faute grave rendant impossible le maintien du salarié dans l'entreprise »

ALERTES POINTS DE VIGILANCE

- Arrêt de la Cour de Cassation du 25.11.2020 n°19-10506 : Un contrat de travail à temps partiel doit faire l'objet d'un écrit, sinon il est présumé être à temps complet. Mais tout n'est pas perdu pour autant : **un employeur peut toujours combattre cette présomption en apportant la preuve contraire !**

- Arrêt de la Cour de Cassation du 28.01.2021 n°19-22134 : Rupture d'anévrisme sur le lieu de travail, démontrer que l'accident a une cause totalement étrangère au travail, et donc qu'il n'est pas un accident du travail, devient de plus en plus difficile pour les employeurs.

Y AVEZ-VOUS PENSÉ ? QUELS PEUVENT ÊTRE VOS LEVIERS DE NÉGOCIATION / DISCUSSION ?

- Découvrez le baromètre annuel Télétravail 2021 de Malakoff Humanis : 31% des salariés en télétravail en décembre 2020 / **Des managers toujours mobilisés mais épuisés …**

- Clauses de non concurrence :
  - 1ère question à se poser : en avez-vous réellement besoin ?
  - 2ème question à se poser : est-elle « juridiquement » bien rédigée ?

- Un article intéressant à lire Le Point : « Pourquoi les médiocres ont pris le pouvoir »

SELARL
2, rue Henri Dunant
57070 SAINT-JULIEN-LES-METZ
Tel : +33 (0)3.87.17.42.80
E-mail : elide@elideavocats.fr
Site : http//www.elideavocats.fr

Publication du **20/02/2021**
Tous droits réservés - élide©

élide Société d'Avocats